

Octave et Arpège
4 rue de saint Pétersbourg
75008 paris

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur précise les règles en matière d'organisation, de vie interne et de discipline de l'association.

Le présent règlement intérieur a été établi lors du conseil d'administration du 7.06.04 et validé par l'assemblée générale du 22.06.2004

1. Tout membre de l'association doit s'acquitter d'une adhésion annuelle.
2. Chaque adhésion est valable pour la famille entière.
3. La cotisation est à régler en début de semestre.
4. Tout semestre commencé est dû.
5. Assuré par l'assurance de l'école, chaque adhérent doit néanmoins nous communiquer le numéro de son assurance en responsabilité civile.
6. Les enfants sont sous la responsabilité des professeurs uniquement pendant la durée des heures de cours.
7. Tout élève perturbant les cours pourra en être exclu temporairement.
8. Le calendrier des cours est fixé en début d'année.
9. Les dates et les horaires seront respectés.
10. Toute absence devra être justifiée.
11. En cas d'absence les cours individuels pourront être récupérés si les professeurs sont prévenus au moins 24 heures à l'avance.
12. Une salle d'attente est à disposition : ce n'est pas une salle de jeu et les enfants doivent être sous surveillance.
13. Les mobiles sont interdits pendant les cours.